

*Aunis
- Sud -*

AR Prefecture

017-200041614-20250225-2025_02_13-DE
Reçu le 05/03/2025

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 25 février 2025
DELIBERATION n°2025_02_13

NOUVELLES COMPOSITIONS DES COMMISSIONS EXTRACOMMUNAUTAIRES - COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq Février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	29	38	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Philippe BODET) - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Joël LALOY AUX (a reçu pouvoir de François PELLETIER) - Marie-France MORANT - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) - Kévin BAYNAUD - Didier TOUVRON - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN Françoise DURRIEU			
Absents : Pascal MAGINOT, Éric GUINOISEAU, Philippe BARITEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY, Danièle BALLANGER			

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD
Convocation envoyée le : 19 février 2025
Affichage de la convocation le : 19 février 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 05 MARS 2025
n°: 017-200041614-20250225-2025_02_13-DE
Date de publication sur le site Internet : 05 MARS 2025

AR Prefecture

017-200041614-20250225-2025_02_13-DE
Reçu le 05/03/2025

NOUVELLES COMPOSITIONS DES COMMISSIONS EXTRACOMMUNAUTAIRES - COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 février 2025,

Considérant la délibération n°2025_01_15 du 21 janvier 2025,

Considérant que suite à une erreur de rédaction de cette délibération, Monsieur Jean-Yves BOUCARD n'apparaît plus membre de la commission « développement économique »,

Considérant que Monsieur Jean-Yves BOUCARD a manifesté son intention de rester au sein de cette commission,

Considérant pour la commune de Saint Pierre La Noue, l'intégration de **Monsieur Jean-Yves BOUCARD** dans la commission extra communautaire « développement économique »,

Considérant que cette commission est composée de 18 membres,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de désigner **Monsieur Jean-Yves BOUCARD** de la commune de Saint Pierre La Noue, membre de la commission extracommunautaire « développement économique » et d'acter la nouvelle composition de cette commission.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, décide à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Elit **Monsieur Jean-Yves BOUCARD**, membre de la Commission Extracommunautaire « développement économique »,
- Valide l'augmentation du nombre de membres de cette commission passant de 18 à 19,
- Approuve la nouvelle composition de la Commission Extracommunautaire « développement économique » :
 - *Elus communautaires*
 - **Monsieur Eric BERNARDIN** (Breuil la Réorte)
 - **Monsieur Joël LALOYAUX** (Aigrefeuille d'Aunis)
 - **Monsieur Baptiste PAIN** (Ardillières)

AR Prefecture

017-200041614-20250225-2025_02_13-DE
Reçu le 05/03/2025

- Monsieur Emmanuel **JOBIN** (Ballon)
 - Madame Florence **VILLAIN** (Bouhet)
 - Monsieur Eric **GUINOISEAU** (Ciré d'Aunis)
 - Monsieur Jean-Michel **SOUSSIN** (Genouillé)
 - Madame Christelle **GRASSO** (Landrais)
 - Madame Catherine **STENGER** (Landrais)
 - Monsieur Matthieu **CADOT** (Saint Crépin)
 - Monsieur Didier **BARREAU** (Saint Saturnin du Bois)
 - Monsieur Benoît **ROBLIN** (Le Thou)
 - Monsieur Kévin **BAYNAUD** (Surgères)
 - **Elus municipaux**
 - Madame Isabelle **VILLAUDY TALLEC** (Forges)
 - Monsieur Jean-Michel **JOURDAIN** (Saint Georges du Bois)
 - Monsieur Sébastien **PLAGNE** (Saint Pierre d'Amilly)
 - Monsieur Nicolas **JOYET** (Surgères)
 - Monsieur Cédric **ROUSSEAU** (Saint Pierre la Noue)
 - Monsieur Jean-Yves **BOUCARD** (Saint Pierre la Noue)
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

Pour Extrait Conforme :
Les Signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 28 février 2025

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance


Olivier DENECHAUD

Détails et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20250225-2025_02_13-DE
Reçu le 05/03/2025